

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Économie
Tél : 04 66 55 84 80
Réf : D013-2026

Objet : Constitution d'une servitude de passage et d'une servitude souterraine sur la parcelle cadastrée section AD 0121 située sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers avec Mme Sonia Virginie BALDIT épouse DELATTRE

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est propriétaire de la parcelle de voirie cadastrée section AD 0121 située sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers (30340),

Considérant que Mme Sonia Virginie BALDIT épouse DELATTRE a sollicité la Communauté Alès Agglomération en vue d'obtenir des servitudes de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules, ainsi que le passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau potable que d'évacuation des eaux usées et/ou pluviales et de toutes lignes souterraines pour les réseaux secs, ainsi que la pose de regards, compteurs et abris compteurs sur la parcelle cadastrée section AD 0121 située sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers (30340),

Considérant que la Communauté Alès Agglomération souhaite faire droit à cette demande et que, dans ce cadre, un acte contenant constitution de servitude devra être établi devant notaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un acte notarié portant constitution de servitude de passage et servitude souterraine sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et Mme Sonia Virginie BALDIT épouse DELATTRE domiciliée 20 chemin de Badaras – 30340 Saint-Julien-les-Rosiers.

ARTICLE 2 :

Les conditions particulières d'institution et d'usage des servitudes seront définies dans l'acte notarié.

ARTICLE 3 :

Le président de la Communauté Alès Agglomération est également autorisé à signer tous les documents et autres actes permettant d'établir des servitudes de passage sus définies sur la parcelle cadastrée AD 0121 située sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers (30340).

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 14 MARS 2026

Le président

Christophe RIVENQ

